

Commune de PINS-JUSTARET
Mairie de Pins-Justaret
31860
Rue de la République
31860 Pins-Justaret
Téléphone : 05 61 21 31 04
Fax : 05 61 21 31 05
E-mail : pins.justaret@mairie-pins-justaret.fr
Site internet : www.pins-justaret.fr



Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le 17/1/24
ID : 031-213104219-20240115-DEC2024_04-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-04 PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération 2021-07-09 du Conseil Municipal portant adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français

Vu la sollicitation de l'association,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association et à soutenir son action,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret renouvelle son adhésion à l'association des Archivistes Français pour l'exercice 2024.

Article 2 :

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 105.00 € pour la catégorie 1.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de l'association « Occitanie Livre et lecture ».



Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le 17/01/24
ID : 031-213104219-20240115-DEC2024_04-AR

Article 5

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 15/01/2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

